

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 29 janvier 2019, un règlement portant le numéro 477 décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2019, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie III des prévisions budgétaires.

Le règlement numéro 477 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 477 entre en vigueur conformément à la Loi.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

Quotes-parts partie III – Règlement 477

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à La Vallée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 4 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 14 jour de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 jour de février 2019.

Signé : Jacques Poirer Municipalité de : La Macaza